

ARRETE PORTANT DELEGATION

A Monsieur Kévin CHATARD Conseiller Municipal délégué à la communication et à la sécurité des personnes et des manifestations

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Kévin CHATARD, Conseiller Municipal, est délégué à :

- *La communication : gestion des informations du site internet, gestion du bulletin municipal, gestion des photos de manifestations, préparation de la cérémonie des vœux, préparation de l'accueil des nouveaux habitants*
- *La sécurité des personnes et des manifestations : relations avec la Police municipale et la police nationale, coordonnateur de l'opération voisins vigilants, gestion du volet sécurité des manifestations organisées dans la Commune, référent plan Vigipirate*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Kévin CHATARD, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Kévin CHATARD, Conseiller Municipal pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. CHATARD respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller municipal délégué à la communication, à la sécurité des personnes et des manifestations

Kevin CHATARD

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé

